

Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Préparé par Suzuki Canada Inc.

Version finale pour dépôt

Introduction

Suzuki Canada Inc. (SCI) est une filiale à 100 % de Suzuki Motor Corporation (SMC), dont le siège social est au Japon. SCI importe principalement des motos, des véhicules tout-terrain, des produits marins Suzuki, ainsi que des pièces détachées et des accessoires connexes pour les distribuer au Canada. Bien que SCI dépende largement de SMC pour son approvisionnement, elle s'engage également dans l'achat indépendant de pièces et d'accessoires auprès de fournisseurs tiers.

Ce rapport a été préparé et déposé par SCI conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9) et décrit les actions entreprises par SCI au cours de l'exercice financier allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Il comprend des références aux cadres mondiaux de SMC en matière de droits de la personne et d'approvisionnement éthique, lorsqu'ils s'appliquent aux activités de SCI. Suzuki Motor Corporation n'a pas participé à la rédaction de ce rapport. Bien que SCI ait intégré certaines informations fournies par Suzuki Motor Corporation (SMC) concernant ses politiques et pratiques mondiales, SCI est seule responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la conformité légale de ce rapport.

Engagement en faveur des droits de la personne

Suzuki Canada Inc. s'engage à respecter les droits de la personne et les normes éthiques dans l'ensemble de ses opérations et de ses activités d'approvisionnement.

Conformément au cadre d'approvisionnement éthique développé par SMC, SCI intègre des pratiques commerciales responsables dans ses fonctions d'approvisionnement et de gestion des fournisseurs.

Selon les informations fournies par SMC, le Code de conduite du groupe Suzuki impose le respect des normes internationales et des lois locales, y compris l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants. Le Code de conduite des fournisseurs de SMC étend ces exigences à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement mondiale avec des clauses contre le travail forcé incluses dans les accords avec les fournisseurs.

SCI applique ces mêmes attentes éthiques à ses pièces et accessoires d'origine indépendante, exigeant des fournisseurs qu'ils adhèrent à des normes conformes à celles promues par SMC et aux pratiques exemplaires internationales.

Évaluation des risques et stratégies d'atténuation

SMC continue de procéder à des évaluations des risques au niveau mondial afin d'identifier les zones de la chaîne d'approvisionnement présentant un risque élevé de travail forcé et de travail des enfants, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières, le travail des migrants et les conditions de travail dans les secteurs de la fabrication et de la logistique.

SCI bénéficie principalement du réseau d'approvisionnement de SMC et des pratiques de gestion des risques qui y sont associées. Pour les produits d'origine indépendante, SCI applique des principes de diligence raisonnable similaires, en mettant l'accent sur la responsabilité des fournisseurs et l'approvisionnement éthique. SCI continue d'étudier les moyens d'améliorer ses processus de surveillance des fournisseurs, en particulier lorsqu'elle gère des relations directes avec les fournisseurs.

Formation et sensibilisation

SCI reconnaît l'importance de la sensibilisation des employés pour soutenir les pratiques éthiques de la chaîne d'approvisionnement. Au cours de la période de référence, SCI a commencé à élaborer un programme de formation axé sur les droits de la personne et la prévention du travail forcé et du travail des enfants.

Cette formation est destinée à être intégrée dans les processus d'intégration des nouveaux employés et peut également être proposée aux employés actuels dont les fonctions sont liées à l'approvisionnement, à la gestion des fournisseurs et à la conformité. Les méthodes de formation sont à l'étude et peuvent inclure des modules en ligne ou des sessions en personne, en fonction des besoins opérationnels.

SCI continuera d'évaluer la meilleure façon de promouvoir la sensibilisation et la compréhension des risques liés aux droits de la personne dans l'ensemble de ses activités au fur et à mesure de l'avancement de cette initiative.

Évaluation de l'efficacité et améliorations futures

SCI continue d'évaluer les possibilités de renforcer ses pratiques en matière de prévention du travail forcé et du travail des enfants. Au cours de la période de référence du rapport, les principales activités ont été notamment :

- Promouvoir le développement d'initiatives de formation des employés;
- Examiner les processus internes afin d'identifier d'autres possibilités d'améliorer la surveillance des produits d'origine indépendante;
- Faire le suivi de l'évolution de la réglementation canadienne et internationale en matière de droits de la personne afin d'éclairer les futures mises à jour de ses politiques et pratiques.

SCI continue également d'observer l'évolution des pratiques de SMC en matière de droits de la personne et de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et envisagera d'adapter des approches similaires le cas échéant.

Projets et engagements futurs

SCI reste déterminée à faire progresser ses pratiques d'approvisionnement éthique et à veiller à ce que ses activités d'approvisionnement reflètent à la fois les obligations légales et les principes plus larges en matière de droits de la personne. Les initiatives prévues comprennent :

- Poursuite du développement des programmes de formation des employés sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants;
- Améliorer les processus d'évaluation des risques pour les fournisseurs indépendants;
- Faire le suivi de l'évolution de la législation afin de maintenir la conformité avec les exigences canadiennes et internationales applicables;
- Soutenir les efforts visant à renforcer la transparence et la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement.

Conclusion

Suzuki Canada Inc. demeure pleinement engagée dans la prévention de l'esclavage moderne, du travail forcé et du travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Ce rapport reflète les efforts de SCI au cours de l'exercice financier 2024-2025 et fait référence à des informations et à des cadres pertinents de Suzuki Motor Corporation.

Ce rapport a été préparé et déposé uniquement par Suzuki Canada Inc. sur la base des informations disponibles au 31 mars 2025. Bien qu'il contienne des références aux pratiques de SMC, Suzuki Motor Corporation n'est ni signataire ni cosignataire de ce rapport.

SCI continuera à soutenir les pratiques éthiques de la chaîne d'approvisionnement, à améliorer la transparence et à renforcer la responsabilité dans le cadre de ses fonctions d'approvisionnement.



SUZUKI CANADA INC.

360 Saunders Road, Barrie (Ontario) L4N 9Y2

Téléphone : (705) 999-8600

Sans frais : (833) 778-9854

Site Web : www.suzuki.ca

Date : 23 mai 2025

Attestation – Rapport sur l’esclavage moderne 2024 (déposé par Suzuki Canada Inc.)

Présenté conformément à l’article 11 de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9).

Conformément à l’article 11(4)(b) de la Loi, le soussigné, qui est un agent dûment autorisé de Suzuki Canada Inc. (SCI), atteste qu’il a examiné les informations contenues dans le présent rapport :

2024 Rapport sur l’esclavage moderne – Préparé par Suzuki Canada Inc. en référence à Suzuki Motor Corporation

Ce rapport a été préparé conformément aux exigences de la Loi et couvre les activités de SCI pour l’exercice financier du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et comprend des informations fournies par Suzuki Motor Corporation (SMC), une société apparentée. Bien que SMC ait fourni des informations pertinentes pour ce rapport, elle n’est pas cosignataire de cette attestation.

Le soussigné confirme que les informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants, et que des mesures raisonnables ont été prises pour garantir l’exactitude des informations présentées.

Ce rapport est soumis au ministre de la Sécurité publique par Suzuki Canada Inc. et sera également publié sur le site Web de Suzuki Canada Inc. conformément au paragraphe 11(6) de la Loi.

Signé :

Signature: 

Au nom de Suzuki Canada Inc. (SCI)

Nom : Bill Porter

Titre : Président

Courriel : bporter@suzuki.ca

Date : 23 mai 2025